



Procès-verbal du conseil municipal du 30 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trente avril à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Fleuré, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Vivian PERROCHES, maire.

Membres en exercice : 13

Quorum : 7

Etaient présents : Mmes et MM. Andrée GERLAND, Annette HENAULT, Yannick JAUCEN, Denis LACOUR, Yann MÉHEUX-DRIANO, Jean-François NEVEU, Vivian PERROCHES, Fabrice PITAUD, Céline RIQUER, Anne-Claire SIMON

Excusés : M. Jacques DESPLEBIN a donné son pouvoir à M. Vivian PERROCHES, Mme Isabelle LAPLANCHE a donné son pouvoir à M. Jean-François NEVEU, Mme Florence TUCHOLSKI

Secrétaire de séance : M. Yannick JAUCEN

Assiste : M. Ronan KERDELHUÉ, secrétaire de la collectivité

M. le maire informe le conseil municipal des pouvoirs donnés.

M. Yannick JAUCEN est désigné secrétaire de séance.

M. le maire prend acte de la démission de Mme Stéphanie NAULET, conseillère municipale.

✓ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 27 mars 2024

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 27 mars 2024.

<p>01/30-04-2024 Convention d'intégration de la bibliothèque municipale au réseau départemental c@bri</p>

M. le maire rappelle que la Bibliothèque Départementale de la Vienne (BDV) propose aux bibliothèques des communes ou des EPCI situés sur le territoire départemental une aide à l'informatisation en apportant l'expertise et le conseil technique à tout projet d'informatique documentaire ainsi qu'une offre logicielle à travers la solution d'hébergement informatisée dénommée c@bri.

Il informe que la BDV, sous l'égide du Conseil Départemental, propose une convention visant à encadrer les modalités d'intégration au réseau c@bri de la bibliothèque communale. Conclue pour une durée de 5 ans, la convention prévoit les participations financières des parties et leurs obligations réciproques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DÉCIDE :

- d'adopter la convention d'intégration au réseau départemental C@bri
- d'autoriser M. le maire à la signer

POUR	12	
CONTRE		
Abstention		
Ne prend pas part au vote		
RESULTAT DU VOTE	Adopté	

02/30-04-2024 Protection sociale complémentaire - risque prévoyance : mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité.

Le Maire rappelle au Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025.

Les garanties de protection sociale complémentaire, communément appelées prévoyance, sont destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne lance en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux communes et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par la présente délibération.

Le Centre de Gestion de la Vienne proposera une convention de participation à adhésion facultative dans le domaine de la prévoyance pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant et à déterminer les taux de participation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Vienne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.
- **DONNE MANDAT** au Centre de Gestion de la Vienne pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation.
- **AUTORISE** le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

POUR	12	
CONTRE		
Abstention		
Ne prend pas part au vote		
RESULTAT DU VOTE	Adopté	

03/30-04-2024 Convention de reversement du produit de la taxe d'aménagement des zones d'activités économiques communautaires entre la Communauté de communes des Vallées du Clain et la commune de Fleuré à compter de 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la Loi de Finances pour 2022, article 109 ;
Vu la Loi de Finances Rectificatives pour 2022, article 15 ;
Vu le Code de l'urbanisme, article L.331-1 et suivants ;
Vu le Code général des impôts, article IX de l'article 1379-0 bis ;

*Vu la circulaire du 18 juin 2013 relative à la fiscalité de l'aménagement ;
Vu la compétence développement économique exercée par la Communauté de communes des Vallées du Clain.*

Considérant que la Loi de finances pour 2022 a rendu obligatoire le reversement de la taxe d'aménagement des communes vers leur intercommunalité, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences, pour ce qui concerne les zones d'activités économiques (ZAE) d'intérêt communautaires.

En vertu de l'article L.331-1 et suivant du Code de l'Urbanisme : « ... tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités ».

Les communes, membres de la Communauté de communes des Vallées du Clain, qui comptent des zones d'activités économiques d'intérêt communautaires perçoivent le produit de la taxe d'aménagement (TA) applicable, à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations nécessitant une autorisation d'urbanisme et qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles, sur lesdites les ZAE communautaires.

Considérant que la commune de Fleuré compte une ZAE communautaire sur son territoire : La ZAE d' « Anthyllis ».

Considérant que chaque année, le reversement au profit de la Communauté de communes sera établi sur la base des autorisations d'urbanisme accordées sur le périmètre concerné par le champ d'application et pour la durée de la présente convention et encaissées par la commune au cours de l'exercice concerné. La commune s'engage à reverser à la Communauté de communes 100 % du produit de la taxe d'aménagement perçue au titre de la ZAE d' « Anthyllis » comme mentionné ci-dessus.

Considérant que les versements seront établis pour un reversement de la commune à la Communauté de communes au début du mois de décembre de l'exercice concerné.

Considérant que la présente convention est conclue à compter de l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DÉCIDE :

- d'approuver la convention de reversement de la taxe d'aménagement entre la commune de Fleuré et la Communauté de communes sur le périmètre de la zone d'activités économiques d'« Anthyllis » à compter de 2024 ;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de reversement de la taxe d'aménagement entre la commune de Fleuré et la Communauté de communes des Vallées du Clain pour ce qui concerne la ZAE d'« Anthyllis » ;
- de donner tout pouvoir à M. le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

POUR	12	
CONTRE		
Abstention		
Ne prend pas part au vote		
RESULTAT DU VOTE	Adopté	

04/30-04-2024 Contrat Soregies 100% Poitou'vert

M. le maire informe que l'offre Soregies Idéa dont la commune bénéficie depuis plusieurs années n'est plus commercialisée mais est remplacée par l'offre 100 % Poitou'vert.

Il explique que 100 % Poitou'vert est une électricité entièrement issue des parcs producteurs d'énergie renouvelable du territoire et que 100 % de l'équivalent de la consommation électrique est directement produite à partir d'énergies renouvelables locales (soit par des centrales dont Soregies a l'exploitation, soit par des installations régionales de producteurs partenaires à qui Soregies achète en direct l'énergie).

Cette énergie est proposée à un tarif à - 6% du tarif réglementé de vente (TRV) sur l'abonnement et le kWh. Les contrats Soregies Idéa basculent dans l'offre Poitou'Vert à compter du 1^{er} avril 2024.

M. le maire indique que pour continuer à bénéficier de ces tarifs préférentiels, il convient d'accepter les termes de l'offre 100% Poitou'vert

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DÉCIDE :

- d'adopter la nouvelle offre d'électricité Soregies 100 % Poitou'Vert
- d'autoriser M. le maire à signer tous les documents afférents à cette affaire

<i>POUR</i>	12	
<i>CONTRE</i>		
<i>Abstention</i>		
<i>Ne prend pas part au vote</i>		
RESULTAT DU VOTE	<i>Adopté</i>	

05/30-04-2024 Subvention à l'association Petits pas dans les grands

Après avoir invité Mme Céline RIQUER, Présidente de l'association Les Petits pas dans les grands, à quitter la salle, M. le maire rappelle que cette subvention n'a pas été voté lors de la dernière réunion de conseil car un élément était manquant au dossier. Il précise que cette association compte 42 adhérents dont 39 Fleuréens.

	<i>Subvention 2023</i>		<i>Montant sollicité pour 2024</i>		<i>Observations / nature de la demande exceptionnelle</i>
	<i>Fonct.</i>	<i>Except.</i>	<i>Fonct.</i>	<i>Except.</i>	
<i>Petits pas dans les grands</i>	200	100	300	200	<ul style="list-style-type: none"> - médiation animale (100 €) - tours poneys animations Noël (100 €)

Vu la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, article 59 ;

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, articles 9-1 et 10 ;

Vu l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande de subvention de l'association Petits pas dans les grands reçue à la mairie et présentée ce jour par M. le maire ;

Avant de procéder au vote, M. le maire rappelle qu'en application de l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales « (...) sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres autorisés à prendre part au vote ou représentés :

DÉCIDE :

- d'attribuer pour l'année 2024 une subvention de 500 € à l'association Petits pas dans les grands

<i>POUR</i>	<i>11</i>	
<i>CONTRE</i>		
<i>Abstention</i>		
<i>Ne prend pas part au vote</i>	<i>1</i>	<i>Mme Céline RIQUER</i>
<i>RESULTAT DU VOTE</i>	<i>Adopté</i>	

06/30-04-2024 Autorisation à pourvoir un emploi permanent par un contractuel

M. le maire rappelle que M. Didier Joyeux a fait valoir ses droits à la retraite pour le 1^{er} juillet 2024. Suite à l'annonce parue sur le site emploi territorial, sept des vingt-et-un candidats ont été reçus en entretien par la commission Personnel communal. La personne retenue débutera le 13 mai prochain un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an et bénéficiera d'une formation sur la conduite des tracteurs le 03 juin.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3 2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération portant création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires ;

Considérant la recherche infructueuse de candidats statutaires pour pourvoir cet emploi ;

Le maire rappelle à l'assemblée :

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les emplois peuvent être pourvus par un agent contractuel, en application de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le conseil municipal, sur le rapport de M. le maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'autoriser M. le maire à pourvoir l'emploi d'adjoint technique à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- réaliser l'essentiel des interventions techniques de la commune
- entretenir et assurer des opérations de première maintenance au niveau des équipements, de la voirie, des espaces verts, du bâtiment
- gérer le matériel et l'outillage
- réaliser des opérations de manutention

- cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an

- les crédits correspondants sont inscrits au budget

- le conseil municipal autorise le maire à signer le contrat de recrutement ainsi que les avenants éventuels, et l'ensemble des décisions en découlant

POUR	12	
CONTRE		
Abstention		
Ne prend pas part au vote		
RESULTAT DU VOTE	Adopté	

✓ Questions diverses

- Tableaux des permanences aux élections européennes du 09 juin 2024

HORAIRES	NOMS-Prénoms
8 h 00 - 10 h 30	M. Vivian PERROCHES M. Fabrice PITAUD M. Yannick JAUCEN
10 h 30 - 13 h 00	M. Jean-François NEVEU M. Yann MEHEUX-DRIANO Mme Anne-Claire SIMON
13 h 00 - 15 h 30	Mme Annette HENAULT M. Jacques DESPLEBIN à définir

15 h 30 - 18 h 00	M. Denis LACOUR Mme Florence TUCHOLSKI Mme Andrée GERLAND
-------------------	---

- *Travaux route de Gençay : reprise des bandes de roulement au niveau des chicanes, le Département va refaire tout l'enrobé, la voie sera fermée du 15 au 17 mai.*
- *Commémoration du 8 mai : messe à l'église de Nieuil-l'Espoir à 10h30, rassemblement devant le monument aux morts de Fleuré à 11h45*

✓ Tour de table

M. Fabrice PITAUD demande si l'on connaît la date de mise en service du distributeur de pizzas installé sur le parking poids lourds par la société Just Queen.

M. le maire répond courant mai et rappelle qu'un contrat de bail a été signé permettant à la commune de toucher 150 € de loyer par mois.

M. Yannick JAUCEN fait un retour positif du vide-grenier organisé par l'APE le dimanche 28 mai et trouve dommage qu'une mauvaise météo ait réduit le nombre d'exposants.

M. le maire ajoute que la pluie a provoqué un dégât des eaux à l'école à cause d'un défaut d'évacuation.

M. Yann MEHEUX-DRIANO informe que le permis de construire des travaux de réaménagement de la mairie a été accordé.

M. le maire ajoute que suite à la demande de subvention effectuée auprès de l'Etat, une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) d'un montant de 105 660 €, correspondant à 30% du montant HT des travaux, a été accordée à la commune.

M. Yann MEHEUX-DRIANO indique que la procédure d'appel d'offre devrait être lancée courant mai avec un dépouillement prévu pour mi-juin.

M. Yann MÉHEUX-DRIANO informe qu'une nouvelle fissure de taille importante a été constatée sur le mur du nouveau réfectoire de l'école : le maître d'œuvre et le bureau de contrôle ont été contactés.

M. le maire regrette que malgré la présence d'un bureau de contrôle pendant le chantier, plusieurs défauts soient constatés après les travaux de réaménagement de l'école.

Il ajoute qu'un aménagement PMR de l'entrée de l'école a été effectué et qu'il reste à équiper les vitres de bandes de signalisation.

M. le maire fait part du calendrier mis en place dans le cadre de l'établissement de Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR) :

- avril / mai : choix des zones avec les types d'énergie envisagés
- du 15 au 23 mai : enquête publique avec tenue d'un registre en mairie
- 18 juin : délibération communautaire
- courant juin : délibération communale et arrêt définitif des zones

M. le maire indique avoir rencontré plusieurs porteurs de projets concernant des surfaces importantes d'agrivoltaïsme.

Débat sur l'avenir énergétique.

Mme Anne-Claire SIMON fait remonter la demande de fleurissement d'administrés et propose que les bâches en plastique autour des plantations soient remplacées par du paillage permettant de réduire l'arrosage.

M. le maire indique qu'il faudra dans l'avenir envisager le recrutement d'un troisième cantonnier.

Mme Anne-Claire SIMON demande si les arbres morts près du city stade vont être remplacés.

Mme Andrée GERLAND rend compte du conseil de vie social de l'EHPAD qui s'est tenu le 25 avril 2024 : certification Silvae (plaque inaugurée le 21 juin), évaluation externe à l'automne (très bons résultats), prochaine fête de Noël le 19 décembre, déplacement de 18 personnes aux JO, fête de la musique le 21 juin avec brocante, marché...

Puis elle rapporte les réflexions émises lors de la commission élargie Enfance - Jeunesse (communautaire) du 10 avril 2024 : espaces locaux jeunes, mutualisation d'un animateur.

La séance est levée à 21h50

Le secrétaire de séance
M. Yannick JAUCEN



Le Maire
Vivian PERROCHES

